



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 février 2022 à 18h30

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en salle du conseil de Taller, après convocation légale sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, FERNANDES Marie-Hélène, LABAYLE Richard, LABEYRIE Sébastien, LACHERY Laurent, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, PIERRUGUES Gérard, ROCCA SERRA BUORO Sandrine, THEVENET Patricia.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : LOBINOT-FAURE Géraldine qui a donné procuration à THEVENET Patricia.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDES

Date de convocation : 08 février 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Pas de décision depuis le dernier conseil municipal.

DCM2022/01 ET DCM2022/02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Madame ROBINET, trésorière à la clôture de l'exercice.

Mme Laëtitia DA SILVA, conseillère déléguée aux finances, présente les réalisations budgétaires de l'année 2021 recensées sur le compte de gestion et le compte administratif

		Prévu au BP	Réalisé
Fonctionnement	Recettes	617 693	477 862,30
	Dépenses	617 693	419 087,88
	Résultat excédentaire		58 774,42
	<i>Résultat antérieur reporté (002) - Excédentaire</i>		<i>75 246,47</i>
	Résultat section fonctionnement de l'année		134 020,89

Investissement	Recettes	517 275	413 363,10
	Dépenses	517 275	172 187,84
	Résultat excédentaire		241 175,26
	<i>Résultat antérieur reporté (001) - Excédentaire</i>		43 269,61
	Résultat section investissement de l'année		284 444,87

Madame le maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sur le compte de gestion est conforme à ses écritures.

Mme le Maire propose de voter le compte de gestion 2021 de la commune :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2021 de la commune.

Mme le Maire se retire pour permettre au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif.

Le maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal placé sous l'autorité de Laëtitia DA SILVA, conseillère chargée des finances, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021 de la commune.

Pour :14
Contre : 0
Abstention :0

DCM2022/03 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DE LA COMMUNE :

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, Madame le maire propose de délibérer sur l'affectation des résultats.

Restes à réaliser au 31/12/2021 établi par le Maire (investissement)

Dépenses : 19 733 €

Recettes : 0 €

Restes à réaliser à financer : 19 733 €

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat excédentaire d'investissement	284 444,87 €
Résultat déficitaire d'investissement	0

Restes à réaliser	19 733,00 €
Besoin de financement réel	0
Résultat de fonctionnement reporté : L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement, soit : 134 020,89 – 0 = 134 020,89	134 020,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (article 1068 ; RI) : 0€
- Résultat reporté en fonctionnement (article 002 ; RF) : 134 020,89€
- Résultat d'investissement reporté (article 001 ; RI) : 284 444,87€

DCM2022/04 ET DCM2022/05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU LOTISSEMENT LE CLOS DE CABEIL

Mme le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Madame ROBINET, trésorière, à la clôture de l'exercice.

Madame Laëtitia DA SILVA, conseillère municipale déléguées aux finances présente les réalisations budgétaires de l'année 2021.

		Prévu au BP	Réalisé
Fonctionnement	Recettes	141 892,22 €	0
	Dépenses	92 842,22 €	5 199,22 €
	Résultat		-5 199,22 €
	<i>Résultat antérieur reporté (002) – Excédentaire</i>		141 887,22 €
	Résultat section fonctionnement de l'année		136 688,00 €

Investissement	Recettes	217 856,93 €	0
	Dépenses	11 096,00 €	11 095,86 €
	Résultat		-11 095,86 €
	<i>Résultat antérieur reporté (001) - Excédentaire</i>		217 856,93 €
	Résultat section investissement de l'année		206 761,07 €

Madame le maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sur le compte de gestion est conforme à ses écritures.

Mme le Maire propose de voter le compte de gestion 2021 du budget lotissement le Clos de Cabeil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget lotissement le Clos de Cabeil.

Mme le Maire se retire pour permettre au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif.

Le maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal placé sous l'autorité de Laëtitia DA SILVA, adjointe chargée des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget lotissement le Clos de Cabeil.

Pour :14

Contre : 0

Abstention :0

DCM2022/06 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DU LOTISSEMENT LE CLOS DE CABEIL :

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, Madame le maire propose de délibérer sur l'affectation des résultats.

Restes à réaliser au 31/12/2021 établi par le Maire (investissement)

Dépenses : 0

Recettes : 0

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat excédentaire d'investissement	206 761,07 €
Résultat déficitaire d'investissement	0
Restes à réaliser	0
Besoin de financement réel	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (article 002 ; RF) : **136 688,00€**

- Résultat d'investissement reporté (article 001 ; RI) : **206 761,07€**

DCM2022/07 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Pour Taller, le nombre d'adjoints ne peut donc dépasser 4.

Par délibération n°2020/15 en date du 27 mai 2020, le conseil avait créé deux postes d'adjoints. Puis par délibération n°2020/19 en date du 05 juin il avait fixé les indemnités de fonctions des adjoints et d'un conseiller délégué.

Mme le Maire énumère les fonctions assumées au niveau communautaire. Elle indique, en outre être régulièrement sollicitée pour des questions de tous genres et qu'il devient compliqué d'être disponible sur tous les fronts. Elle propose donc la création de 2 postes d'adjoints supplémentaires (et de supprimer le poste de conseiller délégué) portant à 4 le nombre d'adjoints. Ainsi, le 3^{ème} adjoint serait chargé des finances (fonction importante dans la gestion d'une commune) et le 4^{ème} adjoint serait chargé de la vie sociale au sens large. Elle rappelle que ces fonctions prennent du temps et demandent une véritable implication. Elle rappelle, en outre, que ces fonctions feront l'objet d'un arrêté de délégation qui donnera légitimité aux adjoints dans leurs interventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 2 postes d'adjoints supplémentaires portant à 4 le nombre total d'adjoints.

DCM2022/08 : ELECTION D'UN 3EME ET D'UN 4EME ADJOINT AU MAIRE

Par délibération DCM 2022/07 en date de 10 février 2022, le conseil municipal a décidé de créer deux postes d'adjoint supplémentaires portant à quatre de nombre des adjoints.

Mme le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Élection du troisième adjoint :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15

f. Majorité absolue : 8

Résultats : Laëtitia DA SILVA : 15 voix

Madame Laëtitia DA SILVA a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

Élection du quatrième adjoint :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15

f. Majorité absolue : 8

Résultats : Patricia THEVENET : 15 voix

Madame Patricia THEVENET a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

DCM2022/09 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Les adjoints au maire et/ou conseillers municipaux peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction pour les compétences qui leur ont été déléguées par arrêté du maire.

Compte tenu de l'élection de 2 nouveaux adjoints, il convient de revoir la délibération prise à ce sujet le 05 juin 2020.

Mme le maire rappelle les fonctions déléguées aux 1^{er} et 2^{ème} adjoint :

M. Frédéric BERNARD, 1^{er} adjoint :

- L'étude et le suivi des dossiers relatifs à l'urbanisme, la voirie, la sécurité routière et les réseaux ;

- L'étude et le suivi des dossiers relevant du patrimoine immobilier de la commune.

M. Jean-Louis DAVERAT, 2^{ème} adjoint :

- L'étude et le suivi des dossiers relatifs à l'agriculture, à l'environnement et à la gestion de la forêt,

- L'étude et le suivi des dossiers relevant de la vie associative.

Mme le maire précise les fonctions déléguées au 3^{ème} et 4^{ème} adjoint et ajoute que les fonctions déléguées au conseiller délégué sont transférées au 3^{ème} adjoint.

Madame Laëtitia DA SILVA 3^{ème} adjointe :

-Etude et suivi du budget, des contrats, des emprunts et des marchés publics de la commune.

- Gestion des affaires scolaires.

Madame Patricia THEVENET 4ème adjointe :

- Etude et suivi des dossiers relatifs à la vie sociale et aux affaires sociales.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de 2 adjoints supplémentaires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du montant des indemnités en fonction des différents élus municipaux.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, avec effet au 1^{er} mars 2022,

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

Adjoints : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans le Département la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DCM2022/10 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Compte tenu des délibérations 2022/07 et 2022/08, Mme le maire propose de revoir la délibération de constitution des commissions communales.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil.

Considérant que d'autres commissions pourront être créées pendant la durée du mandat si nécessaire,

Considérant qu'un adjoint a été élu pour assurer le suivi des affaires sociales

Considérant l'absentéisme noté lors des réunions des commissions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

DE MODIFIER la composition des commissions communales de la manière suivante

Commission	Responsable de la commission	Membres de la commission
Affaires sociales, scolaire, enfance, jeunesse,	Patricia THEVENET	Michel LUCIANO Sébastien LABEYRIE Géraldine LOBINOT-FAURE Laëtitia DA SILVA Patricia THEVENET Sandrine ROCCA SERRA BUORO Marie-Hélène FERNANDES
Urbanisme, voirie, forêt	Frédéric BERNARD	Jean-Louis DAVERAT Olivier CHARVET Sébastien LABEYRIE Richard LABAYLE Odile BERNARD MARRE Frédéric BERNARD Laurent LACHERY Laëtita DA SILVA
Finances, budget, fiscalité	Laëtitia DA SILVA	Michel LUCIANO Jean-Louis DAVERAT Olivier CHARVET Frédéric BERNARD Géraldine LOBINOT-FAURE Laëtitia DA SILVA Patricia THEVENET
Culture, fêtes, tourisme et patrimoine, vie associative	Marie-Hélène FERNANDES	Marie-Hélène FERNANDES Richard LABAYLE Odile BERNARD MARRE Jean-Louis DAVERAT Laurent LACHERY Sandrine ROCCA SERRA BUORO
Information et communication	Olivier CHARVET	Odile BERNARD-MARRE Sandrine ROCCA SERRA BUORO Marie-Hélène FERNANDES Olivier CHARVET

DCM2022/11 : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION ECONOMIE DE FLUX AVEC LE SYDEC

Madame le maire informe le conseil municipal que le SYDEC conseille ses adhérents pour les aider à trouver des leviers d'action en matière de gestion de leurs énergies, tant pour leur consommation que pour leur production.

La production de justificatifs de gain d'énergie et de réduction de consommations est devenue indispensable lorsque nous demandons des subventions pour des travaux réalisés sur les bâtiments communaux.

A cet effet, le Sydec propose trois conventions de prestations :

- Convention de prestations de services énergétiques (Diagnostics, COE, audits, exploitation maintenance, études, maîtrise d'œuvre, CEE)
- Convention de suivi énergétique du patrimoine communal par un économiste de flux
- Convention accompagnement pour le Décret Tertiaire.

Après étude de ces différentes solutions, M. BERNARD propose au conseil municipal de s'orienter vers la prestation économiste de flux. En effet, notre commune n'est pas soumise au décret tertiaire (décret visant à faire réduire de 60% les consommations des bâtiments **tertiaires** d'ici 2050) et les prestations de services énergétiques sont à la carte et ne répondent qu'à une seule commande sur un seul bâtiment.

La prestation économiste de flux est encadrée par la signature d'une convention d'une durée de trois ans et soumise à une participation financière de la commune de 1500 euros par an. La convention a été adressée par mail aux conseillers municipaux.

L'économiste de flux a pour tâche d'inventorier le patrimoine de la collectivité, de mesurer les consommations, de prioriser les actions nécessaires et de contrôler l'efficacité des investissements.

Il suit également les travaux d'économie d'énergie et assiste les élus pour constituer des dossiers de subventions et les dossiers liés aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Son intervention n'est donc pas limitée à un bâtiment mais à l'ensemble des bâtiments communaux.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-II codifié à l'article 5721-9 du CGCT ;

Considérant que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques de la commune, le SYDEC propose d'aider ses adhérents dans la gestion de leurs dépenses d'énergie avec la mise à disposition d'un économiste de flux énergétique ;

Considérant les obligations réciproques de chaque partie présente dans la convention de mise à disposition avec notamment des actions de sensibilisation, de suivi, planification et optimisation des consommations énergétiques en échange de la désignation d'un élu référent et de la mise à disposition de tous les documents nécessaires à l'analyse des consommations ;

Considérant le coût annuel de 1500 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de service d'un économe de flux énergétique avec le SYDEC et toutes les opérations afférentes à la convention.

Pour :14

Contre : 0

Abstention :1

DCM2022/12 : DELIBERATION AUTORISANT LA REALISATION D'UN PLAN DE REFERENCE SUR LA COMMUNE DE TALLER

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité de réaliser d'un plan de référence. Un plan de référence et de développement est une étude qui va permettre d'établir une stratégie globale d'aménagement sur le moyen terme (5 – 15 ans). Il va donner la possibilité d'inscrire des projets d'aménagement ou d'équipement dans le cadre d'un projet urbain global et cohérent, adapté à la taille et aux possibilités financières de la commune. Ainsi, il nous permettra de valider les projets que nous avons présentés lors de notre campagne et d'organiser leurs réalisations. Enfin, ce plan de référence nous permettra de porter notre projet et de l'intégrer dans le futur PLUI.

Son élaboration est composée de 3 phases :

- Réalisation d'un diagnostic et définition des enjeux
- Élaboration de scénario d'aménagement et définition de projet urbain
- Conditions de mise en œuvre du projet (réglementation, opérationnel, financier...)

Madame le maire propose au conseil de délibérer pour permettre le lancement de cette étude.

Considérant la nécessité d'établir une stratégie globale d'aménagement sur le moyen terme,

Considérant la volonté de développer une gamme de logements pour répondre à la diversité des besoins, d'anticiper l'implantation de nouveaux équipements/services, de sécuriser les déplacements en centre bourg,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation d'un Plan de référence de la commune

MANDATE le CAUE pour accompagner la commune dans cette démarche,

AUTORISE Mme le Maire à consulter des cabinets d'études et à désigner le cabinet qui réalisera ce plan de référence.

AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'octroi de subvention auprès de l'Europe et de la Région pour financer ce projet.

DCM2022/13 ET DCM2022/14 : DELIBERATION AUTORISANT LES DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de préparer les demandes de subventions pour les investissements 2022. Les dossiers doivent être déposés avant le 28 février et les travaux d'investissement présentés doivent entrer dans des critères définis par la Préfecture.

Mme le maire propose au conseil municipal de voter une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour réaliser le plan de référence de la commune ainsi que l'installation de panneaux solaires sur le préau de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à demander une subvention au titre de la DETR/DSIL pour réaliser le plan de référence de la commune.

AUTORISE Madame le maire à demander une subvention au titre de la DETR/DSIL pour installer des panneaux solaires permettant d'alimenter en électricité le bâtiment mairie-école.

DCM2022/15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Madame le Maire indique au conseil municipal que la précédente convention avec le service remplacement du Centre de gestion des Landes est terminée. Elle propose de la renouveler (coût : salaire de l'agent recruté + 8% de frais de gestion appliqué sur le salaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 8% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

- à des besoins spécifiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recours au service de remplacement du Centre de gestion des Landes autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public ;

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion des Landes, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2022/16 : ORGANISATION DU DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ACCORDEES AUX AGENTS.

Mme le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (pas d'IJ de la sécurité sociale).

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les

garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Mme le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),
Le rappel de la protection sociale statutaire,
La nature des garanties envisagées,
Le niveau de participation et son évolution,
L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire,
Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu,
La portabilité des contrats en cas de mobilité,
Le public éligible,
Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
La situation des retraités,
La situation des agents multi-employeurs,
La fiscalité applicable (agent et employeur) ...

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

A. Effectif actuel de la collectivité

Titulaires et stagiaires : 5

Contractuel de droit public : 1

Contractuel de droit privé : 0

Répartition par filière :

Administrative : 1 femme

Technique : 3 hommes
2 femmes

B. Le risque santé

Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? Non

C Le risque prévoyance

Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? Oui

- Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 4 (5^{ème} en cours)
- Participation financière de l'employeur : Oui

Si oui, quel est le budget actuel de participation : 6,50 € net par mois et par agent.

Quel mode de participation retenu : Labellisation.

Auprès de quel organisme : Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ou AG2R la Mondiale

Quel est le taux de participation : pas de taux mais un montant par agent.

Autres informations : la collectivité participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, la participation a été mise en œuvre depuis le 15/11/2012.

Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026 :

Les décrets n'étant pas encore pris par le Conseil d'État, le conseil municipal a néanmoins débattu sur les principes régissant les garanties de protection sociale complémentaire accordées aux agents.

Après publication des décrets et fort des précisions réglementaires qui seront apportées, le conseil municipal sera en mesure de délibérer.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Chiffres Clefs Circuit Terra Aventura : 568 découvertes de cache en 2021 (489 découvertes en 2020 et 172 découvertes en 2019).

Parc photovoltaïque

Site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.